

Dispositions diocésaines concernant la célébration et les casuels de mariage

Aux prêtres, diacres, équipes pastorales et fidèles du diocèse

Chers frères et sœurs,

« *Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas* » (cf. Évangile selon saint Matthieu 19, 6).

Le mariage chrétien est un don de Dieu et un chemin de sainteté. Par leur consentement mutuel, un homme et une femme deviennent signe vivant de l'amour du Christ pour son Église : un amour fidèle et fécond. C'est dans cette lumière que notre Église diocésaine souhaite accompagner les fiancés, avec simplicité et vérité.

Lors de sa session de mai 2025, le Conseil presbytéral de notre diocèse a réfléchi aux pratiques liées aux offrandes à l'occasion des mariages. Après consultation dudit Conseil et l'approbation de Monseigneur l'Archevêque, dans un souci de communion ecclésiale et de clarté pastorale, les orientations suivantes sont désormais proposées à tous :

1. Le casuel de mariage

Le casuel pour la célébration du mariage est fixé à **300 €**. Ce montant est déterminé périodiquement par les évêques de la Province de Bordeaux. Il ne s'agit pas d'un prix du sacrement, qui est un don gratuit de la grâce, mais d'une participation concrète à la vie de l'Église et à sa mission. Si certaines familles souhaitent donner davantage, leur générosité peut être encouragée et accueillie comme une offrande libre, clairement distincte du casuel.

2. La paroisse qui célèbre

Le casuel est intégralement attribué à la paroisse où le mariage est célébré, signe de l'enracinement des époux dans une communauté qui les accueille et prie pour eux.

Le mariage sera célébré dans l'église paroissiale. (cf. Can 1118, §1). La célébration dans tout autre lieu (chapelle privée ou autre) est soumise à l'autorisation expresse de l'Ordinaire et ne peut être présumée.

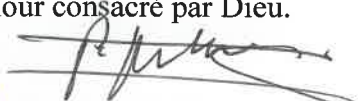
3. La préparation au mariage

La préparation au mariage est un véritable chemin spirituel, souvent porté avec générosité par des équipes de prêtres, de diacres et de laïcs. Une participation aux frais peut être demandée, dans la limite de **100 €**, distincte du casuel.

Ces dispositions veulent aider à vivre le mariage chrétien dans sa vérité profonde : celle d'un amour reçu de Dieu et appelé à être donné. Elles invitent à éviter toute confusion entre la grâce sacramentelle, toujours gratuite, et les réalités matérielles nécessaires à la vie de l'Église.

Que l'accueil des fiancés dans nos paroisses soit toujours marqué par la joie, la bienveillance et le témoignage d'une communauté qui croit en la beauté et en la force de l'amour consacré par Dieu.

Archevêché de Bordeaux, le 1^{er} mai 2026.



P. Antoine TINGBA, OP
Chancelier du diocèse